

LES INSCRIPTIONS

Avant le 15 mai 2022, retourner le bulletin ci-dessous par courrier à

Elie Belle

Jardins de Jacquemart, entrée C, 9 Petite rue neuve

26100 Romans-sur-Isère

Accompagné d'un chèque de 10 € à l'ordre de :

"ANACR Romans-Bourg-de-Péage"

Sur place, le jour de la randonnée

Remplir le bulletin ci-dessous

Accompagné d'un chèque de 12 € à l'ordre de :

"ANACR Romans-Bourg-de-Péage" ou en espèces

Les renseignements éventuels sont à demander à :
jean.sauvageon@gmail.com - 04.75.05.05.89

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom, Prénom :

Adresse postale :

Date de naissance : / /

Mail :

Téléphone :

Membre du club :

Choix du circuit cyclo (cocher votre choix) :

40 km

85 km

116 km

134 km

Choix du circuit pédestre (cocher votre choix) :

12 km

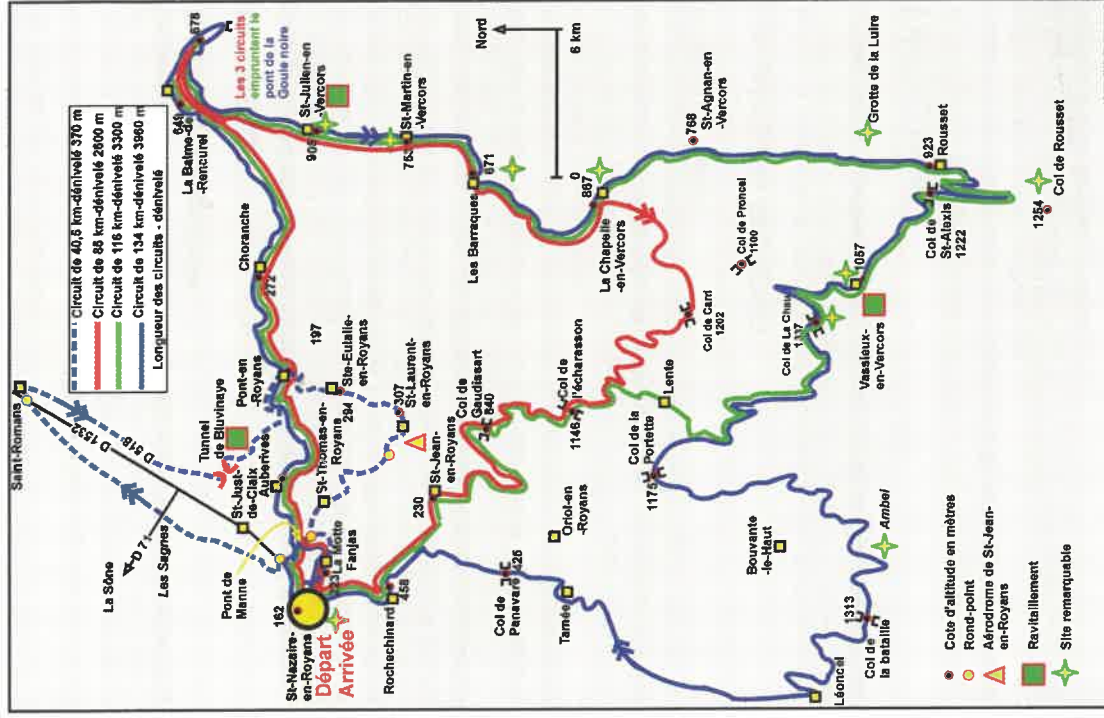
15 km

J'accepte le règlement de la randonnée.

Date

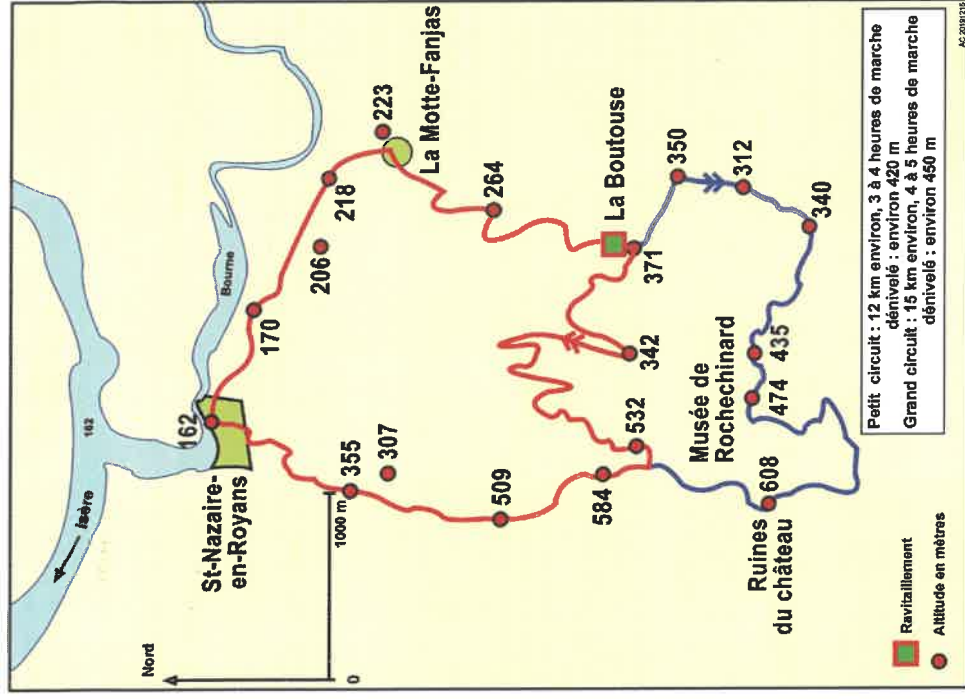
Signature

LES PARCOURS CYCLOTOURISTIQUES



Le carton qui vous sera remis à l'inscription servira de «ticket-repas» à donner à l'entrée du restaurant

LES PARCOURS PEDESTRES



Horaires de départ

de 7h à 8h pour les 2 parcours cyclo les plus longs
 de 8h à 10h pour les 2 parcours cyclo les plus courts
 de 8h à 9h pour les parcours pédestres

Départs et arrivées de toutes les randonnées
 devant la salle des fêtes de
 Saint-Nazaire-en-Royans, sur la plage du lac



REGLEMENT DES RANDONNEES 2022

Les randonnées cyclotouristiques et pédestres « La Maquisarde » ne sont pas des compétitions. Elles ont pour but de faire découvrir les lieux où se sont déroulés des événements importants au cours de la Seconde Guerre mondiale dans le massif du Vercors.

Article 1 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les clauses et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Articles 2 : Les épreuves sont ouvertes à toutes et tous, licenciés et non-licenciés de plus de 18 ans dans l'année civile. Les participants mineurs au jour de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale.

Article 3 : Pour les cyclistes, le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, d'empêcher les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Le jet de tout objet, aliment, document, papier ou détritus sur la route est strictement interdit. Les équipements réglementaires, notamment éclairage, gilet de visibilité, sont obligatoires dans les tunnels.

Article 4 Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer à des tiers ou se causer entre eux, sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquelles la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de la participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire au minimum une assurance auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

Article 5 : En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur, en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'assurances.

Article 6 : Tout participant doit avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus-avant de prendre le départ, et prévoir des pièces de rechange (chambre à air), ainsi que des vêtements adaptés).

Article 7 : L'usage du vélo à assistance électrique est autorisé.

Article 8 : Tout engagement implique le paiement préalable d'une cotisation d'inscription. L'inscription est personnelle. Elle ne peut être remboursée qu'en cas d'empêchement majeur (maladie, décès d'un proche...). Cette inscription donne droit au ravitaillement prévu par les organisateurs.

Article 9 : Chaque participant recevra, au départ, une fiche individuelle qui sera visée à chaque ravitaillement.

Article 10 : Une plaquette relatant succinctement l'histoire marquante pendant la Seconde Guerre mondiale des lieux traversés sera remise à chaque participant, à l'arrivée par le Comité de l'ANACR Romans-Bourg-de-Péage-Royans-Vercors.

**Les vélos à assistance électrique sont admis.
Attention à l'autonomie.**

LA JOURNEE NATIONALE DE LA RESISTANCE

Le 27 mai est devenu la Journée Nationale de la Résistance, symbolisant la date de la réunion du Conseil National de la Résistance, sous la présidence de Jean Moulin, le 27 mai 1943.

Pour marquer cet événement, le comité de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance propose aux amateurs de cyclotourisme et aux randonneurs de découvrir une des régions emblématiques de la Résistance à l'occupant nazi et au régime de Vichy à une date proche du 27 mai.

LE VERCORS

Dès 1943, 400 Résistants se rassemblent dans le massif du Vercors. 4 000 Résistants ont été mobilisés et organisés en unités de combat dans le massif du Vercors après le débarquement des Alliés en Normandie le 6 juin 1944. Ils ont été attaqués dès le 13 juin à Saint-Nizier, et surtout à partir du 21 juillet 1944 par plus de 10 000 soldats allemands, entraînés et équipés. Les Résistants ont combattu dans une lutte inégale puis se sont dispersés sur ordre. Les Allemands ont effectué des représailles sanglantes sur les Combattants prisonniers et la population civile. Ils ont pillé et brûlé 3 villages et de nombreuses fermes. Mais le Vercors n'a pas baissé les bras en poursuivant la lutte contre l'envahisseur et en reconstruisant son économie.

Le comité de l'ANACR 26 et ses partenaires proposent aux participants de parcourir ces hauts lieux de la Résistance et ces villages martyrs reconstruits. Une plaquette résumant cette épopée tragique sera remise à chaque participant.

LES PARCOURS PROPOSES

Suivant les capacités et l'entraînement des participants, quatre parcours cyclotouristiques et deux parcours pédestres sont proposés, avec départ et arrivée à Saint-Nazaire-en-Royans, au niveau du lac et de la salle des fêtes.

RAVITAILLEMENT

Quatre points de ravitaillement sont prévus, à Saint-Julien-en-Vercors, à Vassieux-en-Vercors (devant le Musée de la Résistance), Rochechinard et à la sortie du tunnel de Bluvinaye.

À l'arrivée, à Saint-Nazaire-en-Royans, un repas sera servi, suivant la réglementation sanitaire en vigueur. Un bidon sera offert aux participants.

Pour que les organisateurs prévoient les quantités nécessaires, il est préférable de s'inscrire à l'avance.

A. M. A. C. R. 26

Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance
Comité Romans/Bourg de Péage/Royans/Vercors



Organisée par l'ANACR avec le soutien de l'ONACVG et de l'Association Nationale des Pionniers et Combattants Volontaires du Massif du Vercors, Familles et Amis

LA MAQUISARDE
RANDONNEES CYCLOTOURISTIQUES ET PEDESTRES
SUR LES TRACES DES RESISTANTS
DANS LE ROYANS ET LE VERCORS

DIMANCHE
22 MAI
2022
SOUS LE PARRAINAGE DE
PIERRE-ROGER LATOUR

ORGANISEES PAR L'ANACR
COMITE DE ROMANS-BOURG-DE-PEAGE-ROYANS-VERCORS